



Les Tarifs TTC en **Martinique** applicable au 1^{er} Août 2023

Le « Tarif Bleu Résidentiel », tarif réglementé fixé par les pouvoirs publics, porte sur la fourniture d'électricité et sur l'utilisation du réseau public de distribution et s'applique aux clients résidentiels qui ont souscrit une puissance inférieure ou égale à 36 kVA .

LES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ pour les Clients Particuliers :

Option Base (TTC)			Option Heures Pleines / Heures Creuses (TTC)			
Puissance Souscrite (kVA)	Abonnement annuel (€/an)	Prix énergie (cts € /kWh)	Puissance Souscrite (kVA)	Abonnement annuel (€/an)	Prix énergie (cts € /kWh)	
					Heures Pleines	Heures Creuses
3	113,84	21,86	6	155,87	23,54	17,75
6	151,02	21,86	9	198,40	23,54	17,75
9	190,82	21,86	12	239,94	23,54	17,75
12	231,36	21,86	15	279,61	23,54	17,75
15	269,29	21,86	18	318,91	23,54	17,75
18*	306,85	21,86	24	401,36	23,54	17,75
24*	390,05	21,86	30	476,47	23,54	17,75
30*	461,43	21,86	36	552,46	23,54	17,75
36*	544,88	21,86				

* Tarifs en extinction pour les puissances de 18 à 36 kVA inclus .

Le prix énergie hors taxes du Tarif Bleu Résidentiel comprend la Rémanence d'Octroi de Mer (soit 0,9044 cts€ / kWh). La ROM est soumise aux taxes locales, à la CSPE, à l'OM-OMR et à la TVA. Ce mécanisme spécifique à EDF consiste à recalculer annuellement en fin d'année, le delta entre le montant d'OMR supporté par EDF au titre de ses achats et le montant collecté sur les factures des clients.

Les prix toutes taxes comprises (TTC) tels qu'indiqués sur les grilles ci-dessus, comprennent :

- L'OMR (Octroi de Mer Régional) est une taxe sur les produits importés dans les DOM et sur les ventes de biens produits localement. Le taux qui s'établit à 1,5%, est fixé par la collectivité territoriale et s'applique sur le montant hors TVA et hors accises de la facture,
- La CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) : taux de 21,93% (défini par arrêté ministériel) s'applique au montant HT de la part fixe d'acheminement (soumise à la TVA, pas aux taxes locales). Elle est reversée à la CNIEG (Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières),
- La CSPE** (Contribution aux Charges de Service Public de l'Electricité) fixée à 0,1 centime d'euro HT par kWh (soumise à la TVA, pas aux taxes locales). Elle s'applique à la consommation d'Electricité et elle est versée au budget général de l'Etat,

** CSPE aussi appelée TICFE

- La TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) est un impôt collecté par EDF pour le compte de l'Etat. Son taux est de 2,1 % sur le montant de l'abonnement (y compris CTA) et de 8,50 % sur la consommation (y compris CSPE). Elle s'applique sur 100% de la facture y compris les taxes (hors OMR et hors TVA elle-même).

Pour tout savoir sur les taxes, rendez-vous sur <https://www.edf.mg>

N'imprimez ce document que si vous en avez l'utilité.